

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Budget primitif 2023**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13 FEV. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 27  
janvier 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-005

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 février 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIREs, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. WALTER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Maryse SERVAIS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Maryse SERVAIS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission conjointe Personne et Finances du 24 janvier 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté en séance.

**ANNEXES :**

Note\_Présentation\_BP23

Annexe\_BP23 VILLE M57

Annexes\_BP2023 VILLE ANNEXES

Les éléments détaillés de répartition des dépenses et recettes par section sont présentés en annexe du présent document.

Le budget primitif 2023, tel que proposé, présente les montants suivants :

- 27 723 486,75 € en section de fonctionnement (dont 64 728,83€ de dépenses de restes à réaliser),
- 16 664 043,84€ en section d'investissement (dont 1 385 802,77€ de dépenses et 7 564,98€ de recettes de restes à réaliser).

La section de fonctionnement du budget 2023 évolue positivement du fait de l'accroissement du résultat antérieur et du dynamisme du produit de la fiscalité mais aussi en raison de l'accroissement du coût de l'énergie.

Le produit des taxes locales devrait ainsi progresser du fait de la revalorisation forfaitaire de 7,1% des valeurs locatives cadastrales.

Il est à noter également que le résultat antérieur de la section de fonctionnement, de 12 675 188,50€ est affecté provisoirement, en partie, en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement du solde des restes à réaliser.

Le résultat reporté en section de fonctionnement est donc de 10 294 735,75 €.

L'autofinancement prévisionnel progresse de 4,75% favorisant ainsi le financement des dépenses d'équipement. Ces dernières sont en progression de 8.2% par rapport au BP 2022.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

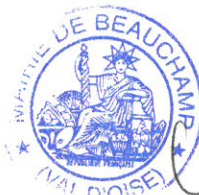
**Adopte** le budget primitif 2023 pour les montants suivants :

- 27 723 486,75 € en section de fonctionnement (dont 64 728,83€ de dépenses de restes à réaliser),
- 16 664 043,84 € en section d'investissement (dont 1 385 802,77€ de dépenses et 7 564,98€ de recettes de restes à réaliser).

POUR EXTRAIT CONFORME

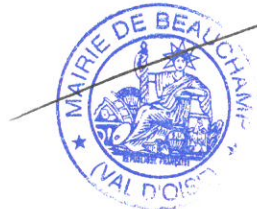
13 FEV. 2023

Beauchamp, le



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Maryse SERVAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
095219500519-20230202-2023-005-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2023